## Annexe 3 - Tous candidats : décompte du nombre de candidatures possibles au titre de l'arrêté du 24 mars 2017 susvisé

Le nombre de candidatures possibles pour un candidat dont le dossier est recevable par ailleurs doit être évalué au regard du nombre de fois où le candidat a auparavant « bénéficié des dispositions » des arrêtés régissant les modalités d'admission directe en deuxième et en troisième année des études des 4 filières médicales ou pharmaceutiques.

Pour plus de précisions sur les caractéristiques des candidatures pouvant être décomptées, consulter le paragraphe 1.2 de la présente circulaire d'application.

## Cas général

(examen de la situation des candidats qui pouvaient présenter leur candidature au titre de l'un seulement des deux arrêtés abrogés)

- Arrêté relatif aux modalités d'adm	situation du postula dispositions des deux arrêtés ab ission directe en 2º année des études méd		Nombre de candidatures possibles						
sage-femme ; - Arrêté relatif aux modalités d'adm sage-femme.	ission directe <b>en 3<sup>e</sup> année</b> des études méd		à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 mars 2017						
Nombre de candidatures ayant permis de bénéficier des dispositions de l'un des deux arrêtés abrogés ci-dessus	Nombre d'inscriptions en Paces (ou en PCEM 1 ou en PCEP 1) avant l'année universitaire 2017-2018		Nombre de candidatures possibles <b>avant</b> l'abrogation de cet arrêté (avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2017)		relatif aux modalités d'admission directe en 2º année ou 3º année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme				
0	0, 1 ou 2		soit 1, soit 2		2				
1	0 ou 1		1		1				
	2		0		0				
2	0, 1 ou 2		0		0				

## Cas particulier

(examen de la situation des candidats qui pouvaient présenter leur candidature au titre de chacun des deux arrêtés abrogés)

au rega		Nombre de candidatures possibles						
- Arrêté relatif aux modalités d'admiss - Arrêté relatif aux modalités d'admiss		à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 mars 2017						
Nombre de candidatures ayant permis de bénéficier des dispositions de l'ensemble de ces 2 textes abrogés	Nombre d'inscriptions en Paces (ou en PCEM 1 ou en PCEP 1) avant l'année universitaire 2017-2018	<b>&gt;</b>	Nombre de candidatures possibles avant l'abrogation de ces deux arrêtés (avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2017)		relatif aux modalités d'admission directe en 2º année ou 3º année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme			
0	0, 1 ou 2		soit 2, soit 4		2			
	2, 21		7.5.7					
1	0, 1 ou 2		soit 3, soit 1		1			
2	0 ou 1		2		1			
	2		0		0			
3	0 ou 1		1		1			
	2 (sans objet)		sans objet		0			
4	0, 1 (2 : sans objet)		0		0			